

# CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

17 Juillet 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 11 juillet 2017

**L'an deux mille dix-sept, le dix-sept juillet**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

**Présents** : J.F. OBEZ, O. GUICHARD, C. BIOLAY, W ; DELAVENNE, M. GIRIAT, M. LAPTEVA, L. JACQUEMET, M. FOURNIER, M. GALLET, V. KRYK, M. CONDE, M. TOOMEY, V. BOULAS, J. MERCIER, J. DAZIN, B. LERAY, J-A. DURET

**Absents excusés** : H. DUMAS ; C. FOLGER ; Michèle GALLET ; R. JAILLET ; C. TOWNSEND ; M-C. ROCH

**Absents** : I. ZANON ; S. MERCIER ; D. GANNE ; L. LAMARCA

**Procurations** : H. DUMAS à O. GUICHARD ; C. FOLGER à J-A. DURET ; Michèle GALLET à M. GALLET ; R. JAILLET à V. BOULAS ; C. TOWNSEND à M. GIRIAT ; M-C. ROCH à V. KRYCK.

**Assistaient** : I. GOUDET, directrice générale des services – L. MAKAROUN, adjoint administratif –

La séance est ouverte à 19h30.

O. GUICHARD est nommé secrétaire de séance.

Tony BAILLY, responsable atelier municipal et Christopher BOLOGNESE, policier municipal sont présentés à l'assemblée. Tony BAILLY a pris ses fonctions en avril 2017, et Christopher BOLOGNESE les a prises ce jour, le lundi 17 juillet 2017. Chacun d'eux se présente brièvement.

J-F. OBEZ annonce qu'au prochain Conseil municipal en septembre, le service gestion et valorisation des déchets viendra présenter le projet de déchetterie ressourcerie.

J-A. DURET à ce propos, remercie le Maire pour le courrier envoyé à la CCPG qui reprenait bien, de manière circonstanciée, les propos tenus en Conseil Municipal.

J-F. OBEZ annonce qu'il a retiré le point sur le financement du conservatoire de l'ordre du jour. Il souhaite avant de le soumettre au vote du Conseil Municipal, que les commissions finance et communication puissent échanger sur le sujet. Le point est donc reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

J-A. DURET propose que la loi Lamy soit étudiée pour l'étude de ce point. Selon lui, ce texte prévoit des limites dans le financement des coûts d'investissement de ces établissements. Il rappelle également qu'il faut faire attention, car au conservatoire, plus le niveau des élèves est élevé, plus le coût par élève augmente, et plus le déficit s'amplifie.

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 juin 2017 n'appelle pas d'observations particulières. Il est adopté à l'unanimité.

Ce préambule fait, J-F. OBEZ propose de passer au point n°1

## 1. Finances – Délibération modificative n°1

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Articles</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Chapitre 42 – Opération d’ordre de transfert entre section</b>		
Article 6811 - « Dotation aux amortissements »	12 700.00€	
<b>Chapitre 11 - Charges à caractère général</b>		
6184 – versement à des organismes de formation	- 1 000.00€	
6251 – Voyages et déplacement	- 2 000.00€	
6283 – Frais de nettoyage des locaux	- 4 700.00€	
<b>Chapitre 014 - Atténuation de produits</b>		
739115 - Prélèvement au titre de l’article 55 de la loi SRU	- 5000.00€	
<b>Total</b>	<b>00.00€</b>	<b>00.00€</b>

Le budget 2017 nécessite quelques aménagements, qui sont proposés dans la présente délibération modificative :

- Les études n’ont pas été incluses dans les amortissements de l’année 2016, il convient donc d’ajouter 12 700€ aux écritures d’ordre liées aux amortissements, en dépense de fonctionnement (6811), et en recettes d’investissement (28121).
- Pour compenser ces 12700€ ajoutés en dépenses de fonctionnement, quelques réajustements sont proposés aux chapitre 11 et 014

- L’emprunt contracté pour l’achat de l’appartement sis rue de la tour à Ornex, dans la résidence du Genève est inscrit en recettes d’investissement à hauteur de 100 000.00€. Cette même somme est inscrite en dépense d’investissement (2132)

- Le véhicule manuscopique ne sera pas acheté en 2017, la ligne est donc diminuée de 35 000.00€. L’investissement du terrassement des jardins familiaux est une dépense qui a dû passer en fonctionnement, car la commune n’est pas propriétaire, la ligne est donc diminuée de 50 000.00€
- En contrepartie, il convient d’abonder la ligne de 14 000.00€ sur les études, afin, notamment, de payer l’étude Enedis sur l’électrification d’un secteur de la commune qui a été réalisée.

- Il convient également d’ajouter à l’opération Pour la route de Brétigny : 6200€ pour l’éclairage public et 30 000.00€ pour l’élargissement du trottoir pour la sécurisation des cyclistes et des piétons.

- Les appartement de la commune dans la résidence le Genève vont avoir besoin de subir quelques rénovations pour un montant de 21 500.00€. Cette somme est inscrite sur la ligne 2135, et les travaux des ateliers municipaux risquent de coûter 5 000.00€ de plus que prévu (Opération 057)

- Les travaux de l’agrandissement de la cantine et des espaces périscolaires de l’école des bois sont prévus pour l’année 2018. Cependant, il convient de payer les premières prestations d’architecte dès 2017, et donc de rajouter 21 000.00€ à l’opération 024 (école des bois).

B. LERAY souhaite savoir comment la section de fonctionnement supporte le coût des jardins familiaux, initialement prévu en investissement.

J-F. OBEZ explique qu'il est possible que la section de fonctionnement ait besoin d'être alimentée par une délibération modificative en fin d'année, mais que pour le moment, le chapitre 11 n'est pas en dépassement.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Articles</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre section</b>		
28031 – Amortissement des frais d'étude		12 700.00
<b>Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilés</b>		
1641 - Emprunts		100 000.00€
<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>	14 000.00€	
2031 – frais d'étude		
<b>Chapitre 21 – Immobilisation corporelles (hors opérations)</b>		
2132 – Immeuble de rapport	100 000.00€	
2135 - Constructions - Installations générales - agencements – aménagements des constructions	21 500.00€	
2158 – Autres installations, matériel et outillage technique	-35 000.00€	
<b>Opérations</b>		
027 – Ecole des bois	21 000.00€	
051 – Route de Brétigny	36 200.00€	
057 – Ateliers municipaux	5 000.00€	
059 – Jardins familiaux	-50 000.00€	
<b>Total</b>	<b>112 700.00€</b>	<b>112 700.00€</b>

Cette délibération modificative n'appelle pas d'autres remarques. J-F. OBEZ la met donc aux voix.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'accepter la décision modificative n° 1 telle que présentée.**

## **2. Finances – Subventions aux associations**

La commission des finances s'est réunie le 10 Juillet 2017 pour étudier quelques demandes de subventions reçues.

L'attribution des subventions proposées dans le tableau suivant :

Association		Montant 2017 proposé
1	Sou de l'école des bois	3 663.00€
2	CIMADE	200.00€
3	Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 240.00€

Le montant total des subventions attribuées lors de cette séance du Conseil municipal, si les propositions sont validées, s'élève à **6 103.00€**

Le montant total de l'enveloppe prévue au budget 2017 s'élève à 40 000.00€  
La totalité de l'enveloppe prévue est donc consommée.

J. MERCIER demande au Maire de procéder au vote par association. J-F. OBEZ donne son accord.

Ainsi, après en avoir délibéré :

- Pour l'association du Sou de l'école des bois, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, attribue une subvention de **3663.00€**
- Pour la CIMADE, le conseil municipal, à la majorité des membres votants (4 abstentions : M. FOURNIER, M. GALLET, V. KRYK, J-A. DURET), attribue une subvention de **200.00€**
- Pour l'amicale des pompiers, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, attribue une subvention de **2240.00€** (M. GALLET ne prend pas part au vote).

## **3. Intercommunalité – zone d'activité économique de la Maladière – Procès-verbal de mise à disposition des équipements publics communaux**

### **Rappel du contexte**

Pour faire suite au transfert de la compétence économie à la CCPG, les zones d'activité économiques doivent être transférées, conformément à l'application de la loi NOTRe.

Afin d'exercer la compétence, la communauté de communes doit pouvoir utiliser les équipements de la zone.

Dans ce cadre, il est proposé :

- une mise à disposition des équipements publics communaux internes formalisée par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition.
- pour l'année 2017, gestion et entretien des équipements publics pas les services communaux et signature d'une convention de gestion pour chaque site.

Il est rappelé que l'évaluation de la charge transférée sera réalisée dans le cadre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CCPG va, dans le courant de l'année 2017, élaborer un schéma communautaire des zones d'activité en concertation avec les communes.

Cette réflexion se fera en cohérence avec les orientations de schéma régional SRDEII Auvergne – Rhône – Alpes 2017 / 2021 et la stratégie globale de développement économique, agricole et touristique du pays de Gex en cours de finalisation.

Ce schéma permettra de structurer l'offre foncière économique du territoire en :

- identifiant la demande, à court, moyen et long terme (au niveau quantitatif et des types d'activités)
- adaptant l'offre pour être en capacité de répondre aux demandes d'implantations d'entreprises
- déterminant les sites à conforter et les sites à requalifier
- planifiant de nouvelles zones d'activités en concertation avec les Maires
- déterminant éventuellement les sites à muter vers une autre affectation
- qualifiant chaque site au niveau des types d'activités et de la vocation économique

Ce travail partenarial devrait permettre la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement et de gestion des zones d'activité pour l'ensemble du territoire du pays de Gex.

#### **La mise à disposition des équipements publics de la zone de la Maladière :**

D'une superficie de 12.7 hectares, la zone d'activité économique de la Maladière a été créée en 1989. Elle accueille une vingtaine d'entreprises dans les domaines de l'artisanat et du commerce.

La communauté de communes se substitue à la commune pour la gestion, l'entretien et l'investissement des équipements publics situés dans le périmètre de la zone.

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Dans ce cadre, il est proposé que la commune d'Ornex reste propriétaire des équipements publics internes de la zone d'activité, et les mette à disposition de la CCPG afin que celle-ci puisse exercer la compétence en matière de gestion et d'investissement.

Les équipements publics mis à disposition comprennent :

- les ouvrages des voiries et équipements annexes (accotements, trottoirs, placettes, voies piétonnes et cyclables, ...) internes à la zone ;
- les voiries traversantes et/ ou les aménagements routiers attenants, dans la mesure où ces derniers sont majoritairement utilisés par les usagers de la zone ;
- le réseau d'éclairage public : candélabres, tableau de commande, armoires d'alimentation, réseau (câbles), ... ;
- les espaces verts et les circulations piétonnes associées
- les ouvrages communaux internes à la zone liés à la compétence eaux pluviales : réseaux principaux de la zone, canalisations, regards, grilles de collecte des eaux pluviales superficielles, (raccordements aux réseaux principaux situés sous l'emprise publique hors collecteurs principaux, regards, grilles et caniveaux), bassins de rétention publics ;
- les ouvrages de défense incendie ;
- la signalisation horizontale et verticale, directionnelle et de signalétique intérieure à la zone.

La liste et les caractéristiques des équipements publics communaux de la zone d'activité économique de la Maladière sont détaillées dans la fiche de synthèse jointe en annexe.

Un procès-verbal de mise à disposition des équipements publics communaux pour la zone de la Maladière sera signé par le Maire et le Président de la CCPG. Il répertorie précisément les engagements de la CCPG et ceux de la commune, ainsi que les équipements faisant l'objet de la mise à disposition.

Le projet de procès-verbal ainsi que le périmètre de délimitation de la zone sont joints en annexe.

J-F OBEZ précise que la signalétique pourra être incluse dans le règlement local de publicité intercommunal si les élus le souhaitent. Il précise également que la convention passée avec Girod média par la commune sera valable jusqu'en 2019.

M. Gallet demande si les contrôles poteaux incendie compris dans la zone seront sous la responsabilité de la CCPG.

J-F OBEZ répond qu'ils sont dans la liste des équipements mis à disposition, mais que concrètement on en sait pas encore si ce sont les pompiers d'Ornex qui continueront à les entretenir.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE le principe de mise à disposition des équipements publics communaux de la zone d'activité économique de la Maladière par la commune d'Ornex afin que la CCPG puisse exercer la compétence de gestion, aménagement, et entretien des ZAE, telle que définie par la loi NOTRe**
- **APPROUVE les termes du procès-verbal de mise à disposition**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

#### **4 : Association – Convention de partenariat avec l'association de la vigne du Clos Saint Brice**

La commune d'Ornex est propriétaire de la Vigne du clos Saint Brice, une parcelle de vigne située à côté de l'église. Cette parcelle, pour son entretien, nécessite une technicité particulière d'autant plus que cette dernière arrive à maturité et qu'elle va commencer à produire du raisin dès cette année.

Plusieurs personnes d'Ornex ont proposé à la commune de pouvoir entretenir cette vigne à titre bénévole. Pour ce faire, elles ont constitué « l'association de la vigne du Clos Saint Brice », qui a pour objet l'entretien de cette parcelle.

La commune fournira à l'association le matériel nécessaire à l'entretien et l'association s'engage de son côté à entretenir la vigne conformément au cahier des charges de l'agriculture biologique.

L'association n'assurera pas la vendange de la vigne. La commune prendra un prestataire pour l'assurer ainsi que la production de vin.

Le projet de convention entre la Commune et l'association est proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

J-F. OBEZ précise que la commune recherche un prestataire pour récolter et faire le vin, mais que c'est n'est pas évident compte tenu de la petite quantité de raisin à récolter, et aussi du fait que la vigne doit être récoltée et le raisin pressé selon les procédés de l'agriculture biologique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec l'association de la Vigne du Clos Saint Brice.**

#### **5. Personnel – création d'un poste pour le service social**

La commune d'Ornex a besoin de développer son service social. Pour se faire, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint d'animation à 23h00 hebdomadaire.

Les missions du poste sont les suivantes :

- Suivi des usagers du CCAS,

- Animation auprès des personnes âgées (développement et suivi du dispositif l'Ain pour l'autre, programmation de sorties, développement d'activités intergénérationnelles, transport des personnes âgées...),
- Animation sociale et citoyenne de la commune (suivi des « pass' loisirs, pass'sport » ... à mettre en place, suivi du Conseil municipal des jeunes),
- Adaptation et accompagnement des personnes âgées pour Art en campagne,
- Participation, avec les habitants, aux manifestations

J-A. DURET demande si le rapport d'activité du C.C.A.S existe, car il souhaite avoir une estimation du nombre d'interventions du CCAS, et du montant financier que cela représente.

C. BIOLAY répond que pour le moment, elle est souvent seule pour gérer les dossiers. Toutefois, elle peut affirmer que la demande est très importante notamment en bons alimentaires puisque sur le premier semestre, beaucoup plus de bons alimentaires ont été délivrés qu'en 2016 sur la même période.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres votants (1 abstention, J-A. DURET) :**

- **VALIDE la création de ce poste à 23 h00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,**
- **DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 12 du budget primitif.**

## **6. Personnel – détermination des emplois pouvant prétendre à un logement de fonction**

Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, qui prévoit que le Conseil municipal a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance.

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

La commune d'Ornex doit prévoir de pouvoir loger quelques agents en priorité, soit pour nécessité absolue de service, soit pour permettre à certains agents auxquels on applique des astreintes, de se rendre disponibles dans les meilleurs délais.

La liste de ces agents doit être fixée par le Conseil municipal, ainsi que les logements susceptibles d'être attribués. C'est ensuite le Maire qui affecte les logements dans le respect des principes fixés par la présente délibération.

Ainsi, peuvent être logés :

- **Par nécessité absolue de service :**

- Le Directeur Général des Services

Motifs attribution logement : Article 21 loi du 28/11/1990 modifiée.

- **Par convention d'occupation précaire avec astreinte :**

- Le Directeur des Services Techniques :

Motifs attribution logement : Astreinte de décision liée à la nécessité de pouvoir s'assurer le concours des services en cas d'événements imprévus en dehors des heures normales d'activité, d'arrêter les dispositions nécessaires, de gérer les situations d'urgence technique sur la commune.

- L'Agent de police municipale :

Motifs attribution logement : astreinte de sécurité liée à une obligation d'intervention rapide en cas de besoin en semaine et les week-ends

La liste des logements susceptibles d'être attribués est la suivante :

Logement	Redevance mensuelle (sauf si nécessité absolue de service)	Prix au m <sup>2</sup>	Prestations accessoires
T4 – 91,10 m <sup>2</sup> Ecole de Villard 01210 ORNEX	50% du loyer : 350€	7.68€	Eau, électricité, gaz, chauffage A charge du bénéficiaire du logement
T2 – 55 m <sup>2</sup> Résidence le Genève Rue de la Tour 01210 ORNEX	50% du loyer : 190€	6.90€	

Cette liste sera amendée par délibération, au mois de septembre 2017, pour inclure le logement qui est en voie d'acquisition par la commune, logement également situé dans la résidence du Genève.

J. MERCIER demande pourquoi la commune n'intègre pas dans cette liste l'autre appartement rue du Père Adam.

C. BIOLAY répond qu'il pourrait être pris en compte dans la prochaine délibération, qu'il faut y réfléchir.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- **VALIDE la liste des agents pouvant prétendre à être logé par convention d'occupation précaire avec astreinte,**
- **VALIDE la liste des logements pouvant être attribués en logement de fonction**
- **DIT que lorsque les agents occupant les postes listés dans la présente délibération n'ont pas besoin d'être logés, les appartements peuvent être occupés par d'autres agents de la commune, ou des instituteurs, sur des conventions d'occupation précaires et révocables**
- **DIT que les montants des redevances précitées seront appliquées au 1<sup>er</sup> juillet 2017 et révisées une fois par an à la date fixée dans l'acte de concession du logement, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.**

**7 – Personnel – Création d'un poste d'ATSEM à 14h00 en accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2017/2018**

C. BIOLAY, adjointe au personnel, explique au Conseil que Les effectifs pour l'année scolaire 2017/2018 évoluent ; les enfants de maternelle sont plus nombreux, et obligent l'école à créer une classe de Grande section/CP. Cette classe n'est pas une ouverture de classe supplémentaire à l'école de Villars, le nombre de classe global à l'école restant le même.

L'école a émis le souhait d'obtenir, de la part de la commune l'affectation d'une ATSEM à mi-temps pour cette classe. Compte-tenu de l'incertitude sur la pérennité de cette classe en niveau maternelle, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir le poste en accroissements temporaire d'activité, et de statuer dans un an sur le statut à proposer au poste.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'ATSEM en accroissement temporaire d'activité du 01 septembre 2017 au 06 juillet 2018 à 14h00/35h.

La rémunération de cet emploi se fera sur le premier échelon du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et le poste sera classé dans le groupe C3 du RIFSEEP.

Cette délibération n'appelle pas d'observation particulière si ce n'est que J-A. DURET souhaite annoncer qu'en ce moment, le chômage dans le Pays de Gex serait de 16%.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants accepte de :**

- **CREER pour accroissement temporaire d'activité, un emploi d'ATSEM à 14h00 hebdomadaire du 01 septembre 2017 au 06 juillet 2018.**
- **DECIDER que la rémunération sera rattachée au premier échelon du grade d'ATSEM principal de 2ème classe**
- **DIRE que les crédits sont prévus aux budgets 2017 et suivants.**

#### **8 – Urbanisme – Acquisition foncière – section cadastrale AM 11 et AM 80 – lieudit « Pré Rugue »**

M. GIRIAT, adjoint à l'urbanisme, indique que dans le cadre de l'aménagement du site "Pré Rugue", il est apparu nécessaire d'acquérir les parcelles AM n°11 (2 720 m<sup>2</sup>) et AM n°80 (3 200 m<sup>2</sup>) au lieu-dit "Pré Rugue" pour une surface totale déterminée après arpentage de 5 920 m<sup>2</sup>.

Il propose de l'acquérir au prix de 2,00€ par m<sup>2</sup> (soit 11 840 € Hors Taxe).

Les frais notariés de l'acte à intervenir seront supportés par la commune.

J. MERCIER demande quels seront les frais d'éviction pour l'agriculteur qui exploite.

J-F. OBEZ explique que le montant de l'indemnité est prévu, il est stipulé dans l'estimation des domaines, et s'élève à 7684€ à l'hectare.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres votants, (1 abstention, J. MERCIER et C. BIOLAY ne prend pas part au vote) accepte de :**

- **SIGNER l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents afférents**
- **DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2017**

#### **9 – Travaux – Autorisation de signature du Maire pour le protocole de travaux avec M et Mme FREUDIGER – Travaux d'élargissement du trottoir de la Rue de Villard**

La commune propose d'acquérir une petite partie de parcelle cadastrée AD 7 dans le cadre des travaux de la route de Brétigny afin d'aménager un cheminement mode doux piéton cycle et visant à réduire la vitesse des véhicules circulant sur la voie.

Dans le but de pouvoir commencer les travaux d'aménagement et avant de pouvoir signer l'acte notarié, il a été établi un protocole d'accord prévoyant les modalités d'acquisition de la partie de parcelle au 199 rue de Villard, et permettant aux travaux de pouvoir commencer sans que la commune ne soit encore propriétaire de ladite parcelle.

Ce protocole d'accord devra être signé par les propriétaires de la parcelle concernée ainsi que par Monsieur le Maire. Les éléments substantiels pour l'acquisition de cette parcelle, soit le prix et la surface, seront inscrits sur le protocole d'accord.

Celui-ci est annexé à la présente délibération.

M. FOURNIER demande la superficie de cette parcelle.

W. DELAVENNE précise qu'il s'agit de moins de dix mètres carrés et que les négociations se sont très bien passées avec les propriétaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord annexé à la présente délibération et tout document permettant l'acquisition de cette parcelle**
- **DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2017.**

#### **10 – Travaux – Convention de travaux avec le Département de l'Ain pour la requalification de la RD 1005**

Les travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 1005, entre la rue de la Tour et la rue de la Culaz sont actuellement en cours.

La RD 1005 appartenant au domaine public routier du département de l'Ain, il est nécessaire de passer une convention définissant les conditions administratives, techniques et financières des travaux d'aménagement avec celui-ci.

J-A. DURET invite à la lecture de l'annexe 1 « Prescriptions techniques » n°2017/07/13, chapitre recommandations. La rédaction de ce passage, selon lui, va dans son sens sur les ralentisseurs. Il redit que ceux mis en place par la commune ne sont pas légaux. Il revient sur sa demande de vérifier la réglementation sur tous les ralentisseurs de la commune.

W. DELAVENNE précise qu'un cabinet s'est chargé de l'étude pour ce qui concerne la RD 1005. Pour les autres aménagements, J-F OBEZ précise qu'ils sont agréés par le département et que si J-A DURET n'est pas d'accord, il peut lancer une contre-expertise et attaquer la commune, mais la mairie ne se lancera pas dans ce chantier.

W. DELAVENNE précise qu'en général ce sont des cabinets d'étude qui travaillent pour proposer des ralentisseurs, et que la commune leur fait confiance pour nous garantir la conformité. Personne n'a la science infuse sur cette question.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- **AUTORISE Le Maire à signer la convention avec le département de l'AIN**

#### **11 – Travaux – SIEA – Autorisation de travaux pour le raccordement d'habitation à la fibre optique Avenue de Vessy**

Le Syndicat a engagé le déploiement d'un réseau fibre optique de communication électronique Très Haut Débit jusqu'à l'habitant.

Pour permettre la desserte et le raccordement du tènement du propriétaire et des habitations et bâtiments situés à proximité, le Syndicat utilisera des supports existants ou à créer, des fourreaux existants ou à poser, et dans certains cas de figure, un déploiement en façade.

Les parcelles cadastrées AS 66 située au 437 Avenue de Vessy appartenant à la Commune d'Ornex et AS 34 située au lieu-dit "sur Vessy" appartenant à la copropriété de l'immeuble les "Grands Horizons" sont concernées au titre de la présente convention.

La présente desserte externe des bâtiments est prise en charge par le Syndicat.

Ce point n'appelle pas d'observation particulière

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de travaux pour la desserte optique et le raccordement des habitations au réseau de communication électronique très haut débit avec le SIEA**

### **12 – Travaux – Marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la piste cyclable de la Route de Moëns**

Vu la consultation qui a été lancée le 30 juin 2017 avec une date limite de réception des offres au 12 juillet 2017, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une liaison cyclable entre Prévessin-Moëns et Ornex.

Vu le critère de jugement des offres qui est le suivant :

Le prix : 100%

Vu les deux offres remises dans les délais et recevables :

- ALP'VRD pour un montant de 9 500 € HT
- ARCHIGRAPH pour un montant de 5 280 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'une liaison cyclable entre Prévessin-Moëns et Ornex avec l'entreprise ARCHIGRAPH pour un montant de 5 280 € HT**
- **DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2017**

### **13 – Marchés publics – Achat d'un véhicule pour la police municipale**

W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, explique que suite à la création d'un service de police municipale à Ornex, il est nécessaire d'acquérir un véhicule pour son agent.

Vu la consultation qui a été lancée le 29 juin 2017 avec une date limite de réception des offres au 10 juillet 2017, dans le cadre du marché de fourniture d'un véhicule pour la police municipale d'Ornex.

Vu l'offre réceptionnée dans les délais et recevable :

- Citroën Berlingo Multispace neuf équipé police municipale pour un montant de 18 317,16 € HT

J-A. DURET demande si ce véhicule sera diesel ou essence.

W. DELAVENNE précise que c'est un véhicule essence.

J. MERCIER demande pourquoi le choix d'une voiture électrique n'a pas été fait et déplore le retard par rapport à d'autres communes.

W. DELAVENNE répond qu'il n'est pas convaincu par l'électrique et que c'est trop tôt pour la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres votants (1 abstention, J. MERCIER) :**

- **ATTRIBUE le marché de fourniture du nouveau véhicule de police municipale à l'entreprise CITROËN GINOT GEX pour un montant total de 18 317,16 € HT**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cet achat.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.**

**14 – décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation accordée par le Conseil municipal (arrêtées au 13/07/2017)**

Ce point ne donne pas lieu à délibération, il s'agit d'une information du Maire au Conseil Municipal.

Tiers	Objet	Compte	Montant HT
VILLI IMPRESSION	BULLETINS MUNICIPAL ORNEX INFO ETE 2017	6237	2 471,70 €
SARL SCHMITT	REPAS DU 30 JUIN ELUS PERSONNEL COMMUNAL ENSEIGNANTS	6232	2 013,00 €
CINEMA VOLTAIRE	CINEMA ENFANTS FESTIVAL DES 5 CONTINENTS	6068	1 320,00 €
POSTE	CONSOMMATION AFFRANCHISSEMENT JUIN	6261	684,77 €
LES SERRES DU B	ACHAT FLEURISSEMENT PRINTEMPS ETE 2017	6068	1 235,91 €
NOREMAT	ACCROCHAGE EPAREUSE + REVISION DE 40 POINTS	61551	744,28 €
MEFRAN COLLECTION	ACHAT TABLES ET BANCS KERMESSE POUR MANIFESTATIONS	2184	1 257,90 €
LA BOISSIER	FOURNITURE ET POSE DE REVETEMENT SUR BANCS EXTERIEURS	2135	1 120,00 €
DIEU SEBAS	ANIMATION CARICATURE LE 27 MAI	6068	500,00 €
BODET FANNY	INTERVENTION NAP	6068	540,00 €
ASP DIF ELUS	DIF JANVIER A DECEMBRE 2016	6531	742,00 €
CIBC DE L'AIN	BILAN DE COMPETENCE AGT MEISTERTZHEIM	6184	1 800,00 €
PBI	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DE VILLARD	6067	848,22 €
NATURA SCOP	REALISATION PHASE OPERATIONNELLE AMENAGEMENT PRE RUGUE	2312	2 025,00 €
AVIS VERT	REALISATION PHASE OPERATIONNELLE AMENAGEMENT PRE RUGUE	2312	1 000,00 €
MICHEL AUCHLIN	CONFECTION ET POSE D'UN RIDEAU SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	2188	764,58 €
EDF	CONSOMMATION ELECTRICITE FEUX TRICOLORES HANGAR SALLE POLYVALENTE TENNIS CLUB	60612	711,90 €
FRANCK ZINGAREL	ANIMATION THEME DU SPECTACLE ENFANTS PERISCOLAIRE 22 ET 23 JUIN	6068	600,00 €
ENTREPRISE D'INSERTION	TRAVAUX EVACUATION DES MEUBLES ET ENCOMBRANTS MAISON "PAULO"	615221	1 716,00 €
ENTREPRISE D'INSERTION	TRAVAUX ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES ABORDS DE LA MAISON "PAULO"	615221	1 644,50 €
PIC BOIS	ACHAT D'UNE TABLE DE LECTURE	2188	1 126,69 €
EUROPTOURS	TRANSPORT SCOLAIRE DU MERCREDI ET BUS MARCHE 2016-008 LOT N°1 ET LOT N°2	6247	6 140,85 €
DDFIP DE L'AIN	REVERSEMENT FNGIR 2° TRIMESTRE 2017	739221	94 215,00 €
MEFRAN COLLECTION	ACHAT STAND RAPID4ALU / REMORQUE PORTE BARRIERES / BARRIERES	multi	4 596,00 €
MARMETH MANUTEN	DEPANNAGE TRACTEUR ACCIDENTE	61551	2 382,00 €
LAVERRIERE'	ENTRETIEN JOHN DEERE	61551	666,17 €
SYNDICAT INT-01	COTISATION 2017 1° ACPTÉ	65548	38 581,00 €

### Question du public

Pas de question du public.

### Questions diverses

#### Questionnaire d'Olga GIVERNET

Olga GIVERNET, nouvelle députée du Pays de Gex, a envoyé un questionnaire au Maire pour leur demander de donner, pour leur commune, la priorité de travail sur laquelle elle pourrait travailler. Avant de répondre, J-F OBEZ souhaite demander leur avis aux membres du conseil leur avis O. GUICHARD soulève la nécessité d'une unité d'urgence dans le Pays de Gex. Pour B. LERAY et J. MERCIER, il faudrait une véritable structure hospitalière dans le Pays de Gex. M. GALLET évoque la nécessité d'une antenne médicale d'urgence. C. BIOLAY demande des solutions pour faire venir des médecins et des spécialistes. J-A. DURET souligne la nécessité de désenclaver le Pays de Gex et de réaliser une vraie politique pour les frontaliers qui ne sont aujourd'hui qu'un facteur d'ajustement des politiques sociales.

J-F. OBEZ informe le Conseil municipal qu'Olga GIVERNET, dans le cadre du non cumul des mandats, conserve son mandat de députée et de conseillère régionale et abandonne ceux de conseillère municipale et de conseillère communautaire.

#### Projet d'aménagement de Charbonnière – Etude sur le corridor écologique

J. MERCIER demande à consulter l'étude environnementale diligentée par la Communauté de Communes du Pays de Gex sur l'identification des passages de la grande et la petite faune sur le territoire dans le cadre du corridor écologique. Il s'étonne du retard alors que la date prévue pour le rendu de l'étude était fixée au printemps 2017.

J-F-OBEZ répond qu'il va vérifier où en est cette étude, et si elle n'a pas été mise en ligne sur le site de la Communauté des Communes.

#### BHNS

J. MERCIER demande des informations sur la mésentente entre le département et la CCPG au sujet du BHNS et souligne la nécessité de créer du lien.

J-F. OBEZ précise que cette mésentente concerne l'exploitation du BHNS et annonce une rencontre avec le nouveau président du département le 28 juillet 2017.

La mésentente est due au fait que le Département n'a pas autorisé, jusqu'à aujourd'hui, de prévoir d'inclure les nouvelles fréquences du BHNS dans le contrat de délégation de service public (DSP). À noter tout de même que dans la DSP signée en 2017, une clause a été introduite, qui permette la prise en charge des nouvelles fréquences par le prestataire en cas d'accord du Département.

J. MERCIER insiste sur la nécessité de créer du lien.

J-F. OBEZ précise que 6 conseillers départementaux sont à l'œuvre pour créer du lien.

J. MERCIER constate que c'est un peu triste d'avoir ces représentants de la même couleur politique et de faire le constat que ça n'avance pas.

J-F. OBEZ affirme que depuis fin juin, les conseillers départementaux sont vraiment dans la défense du dossier, et qu'ils soutiennent fortement les intérêts du Pays de Gex.

J-A. DURET s'étonne de la suspension des travaux devant le Five.

W. DELAVENNE répond que cela est dû au promoteur qui doit enlever un panneau. Le

département terminera ses travaux dès que le promoteur daignera intervenir.

#### Bulletins municipal d'Ornex

J. MERCIER demande des explications sur le montant de l'édition des bulletins d'Ornex et souhaite connaître le nombre d'exemplaires édités en 2017.

O. GUICHARD réponds que VILLI IMPRESSION est une entreprise artisanale et que le montant varie à chaque édition.

J-F. OBEZ dit qu'on lui donnera les éléments.

#### Bruit

J-A. DURET informe des inconvénients liés à des travaux réalisés par des professionnels qui travaillent le samedi et le dimanche de 7h à 20h. Il demande un arrêté municipal qui interdise les travaux des professionnels sur des périodes aussi longues le week-end.

J-F OBEZ prend note de cette demande.

#### Taille Haies

J. DAZIN signale des hauteurs de haies non règlementaires dans un chemin privé à Ornex et demande si la mairie a informé les propriétaires sur la règlementation de hauteur des haies limitées à 2 mètres.

W. DELAVENNE répond que des courriers ont été envoyés à ce sujet.

#### Accident route de Brétigny

M. FOURNIER demande si l'accident qui a eu lieu à la rue de Brétigny était grave.

J-F. OBEZ répond que non, il s'agit d'un vélo qui a foncé dans une voiture, aucun blessé n'est à déplorer.

#### Faux résidents

M. GALLET demande si la mairie a des retours concernant la demande faite aux résidents d'Ornex de déclarer leur adresse à leur employeur.

J-F OBEZ répond qu'il n'est pas possible d'évaluer ces déclarations, la mairie n'ayant pas de retour direct.

#### Prochaines manifestations

Lou JACQUEMET présente les prochaines manifestations de septembre 2017 :

- Inauguration des modules de street workout le samedi 2 septembre 2017 à partir de 14h.
- Rentrée scolaire, école des Bois et école de Villard le lundi 4 septembre 2017 à partir de 8h30
- Pleins feux sur le patrimoine le samedi 16 et dimanche 17 septembre 2017 : chœur de gospel, soirée guinguette avec repas traditionnel gessien, rallye à bicyclette sont au menu de la journée du patrimoine. L'association des Mémoires Ornésiennes (AMO) proposera une visite guidée gratuite du Vieil Ornex le dimanche 17 septembre 2017.
- Inauguration des jardins familiaux le vendredi 22 septembre 2017 à 18h.

Et à Ferney-Voltaire : Forum des associations sportives le samedi 2 septembre 2017.

Clôture de la séance à 21h05

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Le **mardi 18 septembre 2017 à 19h30**

**J-F. OBEZ**

**O. GUICHARD**

**C. BIOLAY**

**W. DELAVENNE**

**M. GIRIAT**

**L. JACQUEMET**

**M. LAPTEVA**

**Michèle GALLET**

**M. GALLET**

**S. MERCIER**

**M. TOOMEY**

**L. LAMARCA**

**R. JAILLET**

**I. ZANON**

**M. CONDE**

**V. KRYK**

**M. FOURNIER**

**C. TOWNSEND**

**H. DUMAS**

**M-C. ROCH**

**V. BOULAS**

**J. MERCIER**

**D. GANNE**

**B. LERAY**

**J. DAZIN**

**J-A. DURET**

**C. FOLGER**